

**2022 DVD 68** Distribution de la chaleur à Paris. Avenant n°12 fixant le barème de raccordement dans la convention avec la CPCU

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **Exposé des motifs**

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Climat parisien dessine un avenir pour une ville neutre en carbone à horizon 2050, adaptée aux aléas climatiques et résiliente face aux crises et aux chocs. Il fixe ainsi des objectifs globaux énergétiques pour le territoire parisien aux horizons 2030 et 2050, et notamment des objectifs spécifiques au réseau de chaleur. En la matière, pour atteindre ces objectifs, la Ville de Paris s'est engagée à :

- accélérer le verdissement du réseau de chaleur qui devra être alimenté exclusivement à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR<sup>2</sup>) à l'horizon 2050, passant par une étape à 75 % d'EnR<sup>2</sup> en 2030 ;
- densifier les raccordements ;
- développer les boucles d'eau chaude valorisant les ressources d'énergie locales ;
- sortir totalement du charbon en 2024 ;
- convertir les centrales gaz/fioul aux EnR (biogaz/biofioul) d'ici 2030 ;
- créer de nouvelles unités de production de chaleur renouvelable (déchet, biomasse, récupération de chaleur).

Avec plus de 500 km de canalisations enterrées, le réseau de chaleur urbain de la Ville de Paris est le 1<sup>er</sup> réseau de chaleur français et l'un des plus grands réseaux de chaleur au monde : chaque année, il distribue environ 20 % de l'énergie totale livrée par l'ensemble des réseaux de chaleur français, 50 % si l'on considère uniquement le périmètre de l'Île-de-France. Le réseau s'est développé depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle sur le territoire Parisien et alimente également 16 villes voisines. Aujourd'hui, ce sont presque 5 900 abonnés (dont la totalité des hôpitaux parisiens et 40 % des bâtiments tertiaires) qui y sont raccordés et bénéficient d'une chaleur désormais composée à plus de 50 % d'EnR<sup>2</sup> produite dans 12 centrales de production de vapeur, la plupart étant situées à proximité immédiate de la Ville de Paris. Il permet d'éviter chaque année depuis 2016 l'émission de plus de 300 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par rapport à un mode de chauffage individuel classique. Il interconnecte en particulier les unités de valorisation énergétique (UVE) des déchets jusqu'aux postes de livraison pour en valoriser la chaleur fatale.

Aujourd'hui, le service public de distribution de chaleur pour tous usages par les réseaux de vapeur ou d'eau chaude sur le territoire de la Ville de Paris est concédé à la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain (CPCU). La convention de concession a été conclue le 10 décembre 1927 et modifiée par 11 avenants, dont le dernier date du 17 septembre 2020. La date d'échéance du contrat de concession est le 31 décembre 2024. La procédure de renouvellement de ce contrat est en cours. Pour la prochaine concession, le Conseil de Paris de décembre 2021 a approuvé le principe de la délégation de service public (concession) et le recours à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour assurer la production et distribution de chaleur urbaine à Paris.

Devant les enjeux du dérèglement climatique et l'indispensable transition énergétique, le réseau de chaleur parisien est un atout indéniable pour la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris et plus largement la Région Ile-de-France pour mener efficacement et rapidement leur politique de transition énergétique en tant que :

- infrastructure complète de production et distribution intégrée dans l'une des villes les plus denses du monde,
- outil d'économie circulaire d'ampleur atypique et le seul permettant de valoriser tout au long de l'année des énergies fatales dont notamment l'énergie thermique des déchets,
- vecteur immédiatement disponible pour la conversion rapide aux EnR<sup>2</sup> d'un très grand nombre de bâtiments et logements (existants ou à venir).

La Plan Climat de la Ville de Paris, et récemment son schéma directeur de la chaleur urbaine approuvé en Conseil de Paris d'octobre 2021, ont réaffirmé ces éléments. Le schéma directeur a ainsi précisé l'ambition de la Ville de Paris d'un très fort développement de son réseau de chaleur (+26 % de clients en 2030 et +65 % en 2050), développement nécessaire à l'établissement d'un modèle économique viable permettant le verdissement du réseau.

Or les coûts actuels de raccordement au réseau de chaleur, du fait de montants souvent extrêmement élevés (là où un raccordement au réseau de distribution de gaz coûte quelques milliers d'euros, un raccordement au réseau de chaleur parisien peut s'élever à plusieurs centaines de milliers d'euros) apparaissant comme un véritable frein au développement du réseau.

Si le renouvellement de la concession (dont l'échéance est le 31 décembre 2024) sera l'occasion d'une révision complète des conditions tarifaires du réseau de chaleur en général, et de raccordement en particulier, attendre cette échéance pour améliorer les conditions de raccordement ferait perdre de précieuses années pour redynamiser le développement du réseau de chaleur et serait de nature à fortement retarder l'atteinte des objectifs du Plan Climat et du schéma directeur de la chaleur susmentionné.

La mise en œuvre du premier barème de raccordement au réseau de chaleur parisien avec des conditions financières fortement réduites est, en outre, un engagement de la Ville de Paris dans son plan de réponse à la crise énergétique provoquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, visant à faciliter et accélérer les raccordements au réseau de chauffage urbain en remplacement du gaz.

Enfin, à plus brève échéance, le classement désormais automatique du réseau de chaleur parisien à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 instauré par la loi énergie-climat de 2019 et précisé par la délibération 2022 DVD 69 présentée en ce même Conseil de Paris, imposera un raccordement dans la zone de développement prioritaire définie par la Ville de Paris. Un tel classement du réseau de chaleur parisien nécessite que les conditions tarifaires de raccordement, du fait du classement, soient rendues plus acceptables qu'actuellement, sauf à remettre en cause un classement du réseau parisien.

Compte-tenu de l'intérêt indéniable du réseau de chaleur urbaine pour l'atteinte des objectifs de transition écologique de la Ville de Paris, du contexte de crise énergétique que subissent fortement les parisiens et du classement du réseau de chaleur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, je vous propose de définir ce premier barème de raccordement.

Tel est l'objet de la présente délibération.

### **Dispositions tarifaires actuelles concernant le raccordement au réseau de chaleur parisien**

Les dispositions contractuelles actuelles relatives conditions tarifaires de raccordement (qui se décomposent en branchement, extension voire renforcement du réseau) ne prévoient pas de grille tarifaire encadrant le prix des raccordements, ces derniers étant établis sur la base de devis pour les branchements et après analyse technico-économique du concessionnaire en cas d'extension et de renforcement du réseau.

Ce fonctionnement est imparfait pour plusieurs raisons.

**Tout d'abord, les prix de raccordement résultants sont très importants, voire dissuasifs**. En effet, compte-tenu de la taille des canalisations d'un réseau de chaleur, leur pose coûte environ dix fois plus chère (environ 3000 €/ml) que celle d'une canalisation de gaz beaucoup plus petite (et souvent déjà présente sous voirie). Or les prix du raccordement sont actuellement calculés sur la base des coûts réels d'investissement et d'une analyse de rentabilité, et ces coûts d'investissement sont peu mutualisés entre les utilisateurs du réseau. En outre, les renforcements du réseau, parfois facturés aux demandeurs, représentent très vite des montants très élevés.

**En second lieu, le prix d'un raccordement n'est pas connu ou facilement estimable à l'avance** par un demandeur d'un raccordement : le prix n'est connu qu'une fois le devis reçu.

**Enfin, les délais du processus d'établissement de la proposition commerciale de raccordement sont longs** : il faut parfois plusieurs mois d'étude avant de connaître le prix proposé par le concessionnaire.

### **Barème de raccordement au réseau de chaleur parisien proposé**

Constatant ces défauts et leurs conséquences sur la dynamique de raccordement, les services de la Ville de Paris et de CPCU ont initié dès début 2021 les réflexions visant à améliorer les conditions tarifaires de raccordement au réseau de chaleur parisien.

En parallèle, et afin de pouvoir fortement réduire le prix des raccordements tout en minimisant autant que possible la mutualisation des coûts de raccordement entre utilisateurs du réseau, la CPCU a préparé dès fin 2021 puis déposé début février 2022, avec le soutien de la Ville de Paris, une demande de subvention de 11,7 M€ auprès de l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), dont le conseil d'administration a rendu un avis favorable le 9 juin 2022. La Ville de Paris a également déposé aux mêmes fins une demande de subvention de 2 M€ auprès de la Région Ile-de-France, dont la commission permanente statuant sur les aides rendra son avis le 6 juillet 2022.

**Le premier barème de raccordement au réseau de chaleur parisien ainsi proposé dans le projet d'avenant n°12 présente des prix du raccordement fortement réduits** grâce, d'une part et majoritairement, à l'obtention des subventions de l'ADEME et de la Région Ile-de-France, d'autre part et dans une moindre mesure, à un renforcement de la mutualisation des coûts de raccordement entre tous les utilisateurs du réseau de chaleur (à l'instar de la pratique en vigueur de longue date pour les réseaux de distribution de gaz et d'électricité) et, enfin, à la non-facturation des coûts de renforcement (également à l'instar de la pratique classique pour les réseaux de distribution de gaz et d'électricité).

**Ce barème donne de la transparence et de la visibilité aux demandeurs de raccordement** en présentant un barème simple fondé sur des formules de calcul encadrées permettant aux parisiens de connaître simplement et rapidement pour les situations classiques combien leur coûtera un raccordement au réseau sans nécessité de demande à CPCU : un terme proportionnel à la puissance pour le branchement jusqu'à un certain seuil de puissance et un terme proportionnel au linéaire de réseau posé pour l'extension jusqu'à un certain seuil de linéaire de réseau.

**Enfin, ce barème assure l'égalité de traitement des usagers** en l'inscrivant dans un avenant au contrat de concession exposant les conditions tarifaires de raccordement de façon transparentes, objectives et non discriminatoires.

Plus concrètement, le barème de raccordement proposé se traduit par :

- un tarif de 10 €/kW pour les branchements pour les puissances inférieures ou égales à 2MW et pour une distance au droit du réseau existant inférieure ou égale à 20 ml ;
- un tarif de 100 €/ml pour les extensions de réseau inférieures ou égales à 60 ml ;
- une facturation sur devis au-delà des seuils ci-dessus ;
- la non facturation au demandeur du raccordement des coûts de renforcement générés par le raccordement.

Ce barème a pour effet de diviser par 12 le coût d'un raccordement simple et par environ 20 en cas d'une extension de 60 m. A titre d'exemple, une copropriété de 100 logements ne payera plus que 7 000€ TTC un raccordement simple au réseau (14 000€ TTC avec extension) contre 86 000€ TTC dans le cadre du contrat actuel (252 000€ TTC avec extension).

Cela permettra aussi d'intensifier le raccordement des équipements publics de la ville de Paris pour continuer à les rendre plus performants, réduire leur impact carbone par une source d'énergie plus vertueuse et atteindre plus facilement les objectifs du plan climat.

Les bailleurs sociaux pourront aussi bénéficier d'un cadre plus favorable de raccordement au réseau de chaleur urbain pour réaliser leurs opérations de « rénovations plan climat » dans leur patrimoine existant et pour la création de nouveaux logements. Ce dispositif apportera une meilleure fiabilité dans le domaine de la fourniture de chaleur plus vertueuse pour les locataires.

Ce barème de raccordement au réseau de chaleur n'aura **aucun impact sur le prix de la chaleur livrée** par CPCU et un **impact prévisionnel très limité sur l'indemnité de fin de contrat (IFC) de l'ordre de 5 M€**, compensé intégralement par le droit d'entrée, compte-tenu des trajectoires de raccordement anticipées par CPCU et du renforcement de la mutualisation des coûts de raccordement entre tous les utilisateurs du réseau.

En conclusion, je vous demande de m'autoriser à signer le projet d'avenant n°12 au contrat de concession de distribution de chaleur visant à instaurer le premier barème de raccordement au réseau.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs de bien vouloir en délibérer.

La Maire de  
Paris